

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : Mme DILLENSEGER - M. BEKHTAOUI - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Modification du tableau des effectifs et modalités d'avancement d'échelon des agents de catégorie C

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il convient en premier lieu de modifier le tableau des effectifs pour l'adapter à deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie B : celui des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui englobe les anciens cadres d'emplois des assistants qualifiés et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et celui des assistants d'enseignement artistique qui fusionne les cadres d'emplois des assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique.

Il y a lieu à ce titre de supprimer 34 postes d'assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques et 30 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique, dont 14 à temps non complet, pour parallèlement créer 34 postes d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et 30 postes d'assistants d'enseignement artistique, dont 14 à temps non complet.

En second lieu, il est nécessaire de mettre en application un décret du 23 avril 2012 qui crée un échelon spécial pour les derniers grades de la catégorie C (grades de l'échelle 6) à l'exception de celui de la filière technique qui en bénéficie déjà.

Contrairement à cette dernière, cet échelon ne pourra être atteint de manière linéaire mais présentera les caractéristiques d'un grade d'avancement : il sera accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le septième échelon de l'échelle 6 et le nombre d'avancements devra respecter un taux appliqué à l'effectif de chaque grade concerné (ratio) déterminé au préalable par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Afin de ne pas créer de disparité avec la filière technique pour laquelle cet avancement d'échelon est automatique dès lors que l'ancienneté requise est atteinte, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % des agents promouvables pour l'ensemble des grades de l'échelle 6 mentionnés dans le décret susvisé.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ces deux dossiers le 20 juin 2012.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider les créations et suppressions de postes proposées, qui prendront effet le 1er juillet 2012 ;
- 2 - adopter le principe du ratio d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 tel que défini dans le rapport.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ